

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué en date du 12 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BORDELET Frédéric, Maire.

Etaient présents : MM BORDELET Frédéric, CHAUVIÈRE Thierry, Mme PERRET Christiane, MM TOURNEUX Jérôme, DOYEN Sébastien, HEURTEBIZE Alain, Mmes VANKERSCHAEVER Monique, HAREAU Laurence, KAPUADI Annie, POUTEAU Maryvonne, GENEST Caroline, MM QUELIER Jean-Yves, BARBÉ Jean-Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : M COQUELIN David, Mme PORTIER Stéphanie

Monsieur COQUELIN David donne pouvoir de vote à Monsieur DOYEN Sébastien

Madame PORTIER Stéphanie donne pouvoir de vote à Madame HAREAU Laurence

Secrétaire : M HEURTEBIZE Alain

N° 62.12.14

Monsieur Le Maire présente à son Conseil municipal le contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC pour la mairie

**CONTRAT DE
MAINTENANCE –
LOGICIELS MAIRIE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat proposé par CEGID PUBLIC

Affichée le
Visée le

AUTORISE monsieur Le Maire à signer le contrat entre la Commune et le CEGID PUBLIC.

N° 63.12.14

Monsieur Le Maire présente à son conseil municipal la proposition tarifaire du balayage des caniveaux pour l'année 2015.

**DEVIS BALAYAGE
VOIRIE**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition tarifaire du balayage des caniveaux pour l'année 2015 faite par l'entreprise Dominique PESLIER – Beauchêne – 53440 LA BAZOGE MONTPINCON

Affichée le
Visée le

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

N° 64.12.14

**DECISIONS DE
RESILIATION DE LA
CONVENTION ET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux connexes de la RN162, la commune de Commer a été désignée coordonnateur du groupement de commande et que suite au changement de l'équipe municipale, la commune ne dispose pas de moyens humains et financiers suffisants pour mener à bien ce dossier.

**DISSOLUTION DU
GROUPEMENT DE
COMMANDE LIE AUX
TRAVAUX CONNEXES
DE LA RN 162**

Monsieur le maire indique qu'en date du 25 juillet 2014 monsieur le maire de Commer a envoyé un courrier à Monsieur le Préfet de la Mayenne, sollicitant la renonciation au portage de ce dossier.

Par ailleurs, compte tenu de l'arrêté n°2014064-0001 du 05 mars 2014 portant modification statutaire de la communauté de communes du pays de Mayenne, celle-ci a compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de résilier la convention et dissoudre le groupement de commande liant les communes de Aron, La Bazoge-Montpinçon, Commer, Mayenne, Moulay et Saint Fraimbault de Prières

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, conformément au statut de la CCPM ainsi que toutes les pièces du dossier

La présente délibération sera transmise au sous-préfet chargé de l'arrondissement de Mayenne, aux communes membres du groupement, à la CCPM et au pôle territorial nord Mayenne de la direction départementale des territoires de la Mayenne.

Affichée le
Visée le

N° 65.12.14

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la CDC

**REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRET
PSPL D'UN MONTANT
DE 400 000€ AUPRES
DE LA CAISSE DES
DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS
POUR LE
FINANCEMENT DES
TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA
MAIRIE SITUEE 10
RUE DU VAL DE
L'ARON**

Le conseil municipal de la commune de Moulay après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 400 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal :

AUTORISE monsieur le maire à signer seul le contrat prêt réglant les conditions

Affichée le

Visée le

de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

N° 66.12.14

**INDEMNITE DE
CONSEIL ALLOUEE
AU COMPTABLE DU
TRESOR**

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 juin 1975, relatif aux taux de l'indemnité pour la préparation des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur Le Maire indique que le Receveur Municipal est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame Sylvie KAGHAZKANANY, ayant donné son accord pour fournir ces prestations, elle peut bénéficier de ces indemnités de conseil pour un montant de 433.73€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Madame Sylvie KAGHAZKANANY le bénéfice de ces indemnités pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Affichée le
Visée le

Le paiement de ces indemnités se fera sur présentation d'un décompte établi par Madame Sylvie KAGHAZKANANY.

N° 67.12.14

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE – P.L.U.**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'apporter deux modifications mineures au plan local d'urbanisme, approuvé le 3 mai 2007 et modifié le 6 novembre 2012 pour

- Intégrer une parcelle cadastrale en zone Nh pour corriger une erreur matérielle au lieu-dit « Les Grands Pierres »
- Intégrer deux parcelles cadastrales en zone Nh pour corriger une erreur matérielle au lieu-dit « La Conterie »

Monsieur le maire précise que, dans ce cas particulier, il peut être fait application de la procédure de modification simplifiée du PLU prévue aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme. Cette procédure nécessite la constitution d'un dossier, présentant l'objet, le motif et la justification du projet de modification simplifiée, qui sera mis à la disposition du public pendant un mois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'engager la procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre d'intégrer deux habitations sises au lieu-dit « La conterie » en

zone Nh et d'intégrer une habitation sise « Les Grands Pierres » en zone Nh

- De mettre à la disposition du public pendant un mois le dossier de modification simplifiée dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- De définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie et pendant ses heures d'ouverture du 19 janvier au 17 février 2015 inclus, soit 30 jours
 - l'exposition permanente à la mairie sera accompagnée d'un registre, permettant de recueillir les suggestions du public, et, le cas échéant, des avis des personnes associées,
 - huit jours au moins avant la mise à disposition du public, la population sera informée par l'affichage de la présente délibération et par une annonce dans le journal Ouest France
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que la DDT soit mise gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la procédure de modification simplifiée du document,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.
- La présente délibération, accompagné d'un dossier, sera transmise au sous-préfet chargé de l'arrondissement de Mayenne et notifiée :
 - ❖ au président du conseil régional des pays de la loire
 - ❖ au président du conseil général de la Mayenne
 - ❖ au président du programme local de l'habitat (PLH)
 - ❖ aux présidents des chambres de commerces et d'industrie territoriales, de métiers et d'agriculture
 - ❖ à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale de Mayenne

Affichée le
Visée le

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

N° 68.12.14

Appelé à délibérer sur la nécessité de régulariser par acte authentique les échanges de terrain réalisés entre la commune de MOULAY et M LEBAUDY

**ECHANGE TERRAIN
ENTRE M LEBAUDY
ET LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

CHARGE le Cabinet KALIGEO - Géomètre - 31, bd Lucien de Montigny - 53100 MAYENNE - d'effectuer le bornage

CHARGE Maître PILLEUX Philippe - Notaire - Rue de Verdun - 53100

MAYENNE - d'établir l'acte authentique.

DECIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge par moitié entre Monsieur LEBAUDY Jacques et la Commune de MOULAY

Affichée le
Visée le

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique.

INFORMATIONS DIVERSES

- Sortie du Bas-Mont
 - ↳ Danger avec les usagers qui coupent la RN162

- Bandes blanches sur RN 162 avant le nouveau rond point
 - ↳ pas assez visibles

- Lotissement de l'Ormaie
 - ↳ Le début des travaux ne devrait pas tarder

- Nid de frelons du Bas-Mont
 - ↳ Destruction faite

- Site internet de la commune
 - ↳ Mise à jour prévue par la commission communication

- Travaux assainissement « Impasse du Val de l'Aron »
 - ↳ La pose du poste de refoulement est terminée. Vérifier les travaux.

- Réparation de la structure jeux de l'école
 - ↳ voir avec le fournisseur Camif

- Accès terrain agricole de Monsieur POUTEAU Dominique
 - ↳ Un chemin a été créé et sera remis en voirie communale

- Présentation du livret d'aquarelles réalisé par Mme VANNIER Claudine
 - ↳ Commande de 20 livrets pour remettre aux mariés lors de la cérémonie en mairie

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET ANS SUSDITS

Le Maire,
Frédéric BORDELET